



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 25 juillet 2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ**

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 11 |
| Représentés              | 1  |
| Prenant pas part au vote | 0  |
| Votants                  | 12 |

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Etaient représentés** : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

**Etaient absents** : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

### Délibération CM 2023-032

#### Attribution d'une subvention au Comité AFN de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

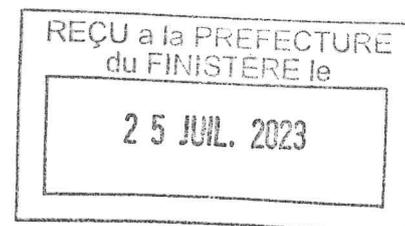
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 400 €** au Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,  
Muriel SCHWARTZ

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.